

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/451
15 mars 1984
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 7 MARS 1984, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA NORVEGE CONCERNANT LES ARTICLES 33 A 35 DU REGLEMENT INTERIEUR

Comme suite à ma lettre du 9 décembre 1983, je voudrais préciser que, pour le moment, la Norvège, se référant à l'article 33 du règlement intérieur, a l'intention de présenter, au cours de la session de 1984, des documents de travail sur les armes chimiques et sur l'interdiction des essais nucléaires, et, se référant aux articles 34 et 35 du règlement intérieur, a l'intention d'exprimer ses vues sur ces questions en séances plénières et dans les organes subsidiaires compétents. La Norvège a également participé, dans le passé, à des séances plénières et aux groupes de travail spéciaux sur les questions ci-après :

- Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires;
- Armes radiologiques;
- Programme global de désarmement;

et elle voudrait continuer à le faire.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent :
(Signé) Martin HUSLID